

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(article 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du Code civil)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

adresse complète

Depuis le

Ou/et résident à

Domicile ou résidence des parents.....

adresse complète

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(article 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du Code civil)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

adresse complète

Depuis le

Ou/et résident à

Domicile ou résidence des parents.....

adresse complète

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur ne pas être : **marié(e)**

Atteste sur l'honneur ne pas être : **remarié(e)**

Depuis mon divorce le :

Depuis le décès de mon conjoint en date du :

Rayez la mention inutile

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur ne pas être : **marié(e)**

Atteste sur l'honneur ne pas être : **remarié(e)**

Depuis mon divorce le :

Depuis le décès de mon conjoint en date du :

Rayez la mention inutile

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

**Autorisation de publication dans
le magazine municipal de Bourg-la-Reine**

Nom des époux/épouse :

.....

Domicilié(e)s :

.....

Autorisent la publication de leur mariage dans la rubrique « Le carnet
» du magazine municipal de Bourg-la-Reine.

N'autorisent pas la publication de leur mariage dans la rubrique « Le
carnet » du magazine municipal de Bourg-la-Reine.

Fait à Bourg-la-Reine, le

.....

Signatures

(Délibération n°99-24 du 8 avril 1999 - Commission nationale informatique et libertés)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FUTURS (ES) ÉPOUX(SES)

☎ futur(e) 1 :

E-mail 1 :

☎ futur(e) 2 :

E-mail 2 :

Nombre d'invités :

(En fonction de la crise sanitaire
le nombre d'invités peut évoluer)

Dates souhaitées du mariage : Le..... à H

Le..... à H

Le..... à H

(le service citoyenneté population vous confirmera la date du mariage par mail après étude du dossier)

RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) 1 :

Nom et Prénoms :

Age :

Nationalité :

Profession :

Né à : Le :

Adresse :

Situation matrimoniale : Célibataire Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf/Veuve

Nom prénom de l'ancien conjoint :

Date et lieu du divorce/décès :

Filiation :

Nom et prénoms du parent 1:

Profession :

Adresse :

Décédé : **Oui** **Non**

Nom et prénoms du parent 2 :

Profession :

Adresse:

Décédé : **Oui** **Non**

RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) 2 :

Nom et Prénoms :

Age :

Nationalité :

Profession :

Né à : Le :

Adresse :

Situation matrimoniale : Célibataire Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf/Veuve

Nom prénom de l'ancien conjoint :

Date et lieu du divorce/décès :

Filiation :

Nom et prénoms du parent 1:

Profession :

Adresse :

Décédé : **Oui** **Non**

Nom et prénoms du parent 2 :

Profession :

Adresse

Décédé : **Oui** **Non**

Contrat de mariage : **OUI** **NON**

Échange des alliances : **OUI** **NON**

Mariage religieux : **OUI** **NON**

Musique : **OUI** **NON**

Enfants en commun : **OUI** **NON**

Si oui, Nom prénom date et lieu de naissance.....
.....
.....
.....

Résidence commune après le mariage
.....

Projet de mariage

Le dépôt du projet doit être fait en présence des deux futur(e)s époux/épouse, sans rendez-vous, dans les 2 mois qui précèdent le mariage. La date et l'heure du mariage vous seront confirmées par mail après étude et validation du dossier.

➤ Pièce à fournir

Une copie intégrale d'acte de naissance (datée de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et du mariage) pour chaque futur époux.

➤ Pour les personnes nées en France : demande à faire auprès de la mairie du lieu de naissance.

➤ Pour les Français nés à l'étranger : demande à faire auprès du Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat-civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 9 - Demande par internet : www.france.diplomatie.fr, rubrique « Services et formulaires en ligne ».

Une attestation sur l'honneur de domicile à compléter et à signer pour chacun des futurs époux

Une attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage à signer pour chacun des futurs époux

Un justificatif de domicile ou de résidence pour chaque futur époux (*original + copie*) :

Bail locatif, quittance de loyer, attestation ou facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, avis d'imposition à la taxe d'habitation, relevé d'identité bancaire, bulletin de salaire...

et si le mariage a lieu dans la commune de domicile ou de résidence de l'un des parents des futurs époux : la pièce d'identité du parent et un justificatif de domicile ou de résidence du parent. (original+copie)

Une pièce d'identité pour chaque futur époux (*original + copie*).

La liste des témoins, obligatoirement majeurs.

La copie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

Si enfant en commun : livret de famille ou acte de naissance de chaque enfant (à déposer au plus tard une semaine avant la date du mariage).

➤ **Pièces supplémentaires pour les futurs époux étrangers :**

Une copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et du mariage (ou de moins de 6 mois si elle a été délivrée à l'étranger), le cas échéant assortie de la traduction certifiée par un traducteur assermenté, datant de moins de 3 mois.

Un certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade.

Un certificat de célibat établi par le consulat ou l'ambassade.

Un certificat de capacité matrimoniale établi par le consulat ou l'ambassade.

➤ **Les pièces demandées peuvent varier selon le pays. Se renseigner auprès du service Citoyenneté et Population.**

➤ **Pour les réfugiés et les apatrides :** la copie de l'acte de naissance et le certificat de coutume sont produits par l'O.F.P.R.A. - 45, rue Robespierre - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex. Il n'y a pas à fournir de certificat de célibat et de certificat de capacité à mariage.

➤ **Pièces supplémentaires pour les futurs époux veufs ou divorcés :**

La copie de l'acte de décès du conjoint disparu ou la copie intégrale de son acte de naissance portant la mention de son décès.

La copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant la mention de divorce.

➤ **En cas de contrat de mariage :**

Le certificat du notaire (**à déposer au plus tard une semaine avant la date du mariage**).

Liste des témoins au mariage

Fournir la copie de la pièce d'identité de chaque témoin.

<p>NOM :</p> <p style="text-align: center;">1^{er} témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">2nd témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>NOM :</p> <p style="text-align: center;">1^{er} témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">2nd témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	---

Cette feuille doit être remplie lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage.

- Indiquer au minimum un témoin par futur(e)s
- Les témoins devront être majeurs à la date du mariage.
- Des époux peuvent être témoins tous les deux.
- Les parents des futur(e)s peuvent être témoins.

Il n'y a aucune obligation d'indiquer un second témoin par époux, mais si un second témoin est désigné sur cette fiche, celui-ci doit impérativement être présent le jour du mariage.

Charte de la ville de Bourg-la-Reine, pour une cérémonie de mariage réussie

L'Hôtel de ville est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droit, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

Cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique. Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier le bon déroulement des festivités et que cette journée soit une réussite pour tous.

Accès à la mairie et stationnement

- Le stationnement devant l'Hôtel de Ville est interdit. Les voitures appartenant au cortège devront stationner dans les parkings publics de la Ville (rue Ravon et boulevard du Maréchal Joffre) et sur les espaces de stationnement du centre-ville.
- Les conducteurs ainsi que les passagers du convoi nuptial doivent respecter les règles du code de la route, à savoir la limitation de la vitesse en ville, l'abstention de comportements dangereux avec les véhicules, la non obstruction de la circulation urbaine sous peine d'être verbalisés par les services de police.

La cérémonie

La situation sanitaire actuelle impose que la cérémonie soit limitée à 16 personnes maximum (époux et témoins compris, en fonction de la crise sanitaire, le nombre d'invités peut évoluer) ainsi que le port du masque obligatoire.

- Les futurs époux / futures épouses et leurs invités, doivent se présenter 15 minutes avant le début de la célébration, devant la salle des Mariages au RDC de l'Hôtel de Ville, où ils seront ensuite invités à rentrer par un agent de la Ville.
- Tout retard expose les futurs époux / futures épouses au report de la cérémonie en fin de journée ou à une date ultérieure selon les disponibilités de l'élu célébrant. La ville de Bourg-la-Reine ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences éventuelles liées au report éventuel de la cérémonie en cas de retard.

- Les futurs époux / futures épouses doivent être identifiables tout au long de la cérémonie, en application de la loi du 11 octobre 2010, et ne manifester aucune appartenance, notamment politique ou religieuse, dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.
- La cérémonie ne doit, en aucun cas être perturbée par des comportements inappropriés. Dans le cas contraire, la cérémonie pourra être suspendue (articles L2122-24 et L 2112-02 du code général des collectivités territoriales).
- Le déploiement de drapeaux et/ou banderoles, les orchestres, chants, cris ou autres manifestations sonores sont interdits.
- Les téléphones portables devront être en mode silencieux durant la cérémonie.
- La consommation de nourriture et/ou boisson est interdite dans l'Hôtel de Ville.

Fin de la cérémonie

- Une fois le mariage célébré, les époux/ épouses et leurs invités sont invités à quitter la salle des mariages, afin de ne pas gêner la célébration du mariage suivant .
- L'usage des pétards, klaxons, fumigènes et cornes de brume est prohibé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et son parvis.
- Les lancés de riz, confettis et pétales sont autorisés uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville

Les futurs époux / futures épouses attestent avoir pris connaissances de la présente charte et s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs proches les règles énoncées ci-dessus.

Date et signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Futur(e) époux/épouse 1

Futur(e) époux/épouse 2

Le Maire de Bourg-la-Reine et son équipe municipale vous souhaitent une belle cérémonie et vous présentent tous leurs vœux de bonheur.